

Parentalité

Publié le 10 octobre 2022

De nombreuses structures locales proposent un **accompagnement personnalisé** aux parents rencontrant des difficultés :

Le Point écoute parents à la Maison des solidarités

112 rue Marius Sidobre, 94110 Arcueil
01 41 24 28 10

info@lamaison.asso.fr

Missions : écoute des parents qui souhaitent partager leurs inquiétudes ou difficultés lors de trois entretiens avec un psychologue, orientation vers une structure adaptée si nécessaire. Les entretiens sont confidentiels, gratuits et sur rendez-vous le samedi matin.

La Maison de l'Adolescent

Cette structure est un ensemble de quatre lieux d'accueil répartis dans le département, où les jeunes de 12 à 20 ans peuvent venir parler librement de leurs problèmes :

- **Maison de la prévention**, 55 avenue Maréchal Joffre, 94120 Fontenay-Sous-Bois, 01 48 75 94 79
- **Point Écoute**, 27 rue Albert-Thomas, 94350 Champigny-sur-Marne, 01 49 83 79 79
- **Espoir**, 2 rue de la Terrasse, 94000 Créteil, 01 41 78 94 10
- **AERA (Accompagnement, écoute, rencontre, adolescence)**, 19 rue Cousté, 94230 Cachan, 01 45 46 64 39

Missions : accueil, écoute et orientation vers les structures adaptées. Les adolescent·e·s (avec ou sans leurs parents) y trouveront un espace de dialogue, dans lequel ils peuvent venir exprimer librement leurs difficultés quotidiennes concernant la santé, la scolarité, les relations, la famille, la sexualité, le respect des droits avec des professionnel·le·s qualifié·e·s tenu·e·s au secret professionnel.

La Maison de la Justice et du Droit

65 rue Jean Jaurès, 94800 Villejuif
01 43 90 25 25
mjd.villejuif@grandorlyseinebievre.fr

Missions : informations sur ses droits et ses obligations, orientation, conseils et assistance dans ses

démarches juridiques ou administratives

Différentes permanences sont à disposition pour :

- **L'accès au droit** : information juridique et pratique sur toutes les situations de la vie quotidienne (famille, travail, logement, consommation, droit des étrangers...).
- **La résolution alternative des conflits et prévention de la délinquance** : afin de trouver des solutions à l'amiable (médiation) dans de petits litiges et éviter de devoir recourir au tribunal
- **L'aide aux victimes** : accueil, écoute, soutien et information des personnes victimes de préjudices corporels, matériels ou moraux.
- **Les activités judiciaires de proximité** : assurées par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).